

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du premier avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, Mme LE GUENIC Isabelle, M. STANGUENNEC David, Mme SAULAS Camille, M. LE GOFF Michel, Mme TASCAN Nathalie, M. POUPIN Bernard, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. LE BIHAN Thierry, Mme CHAUFFETE Sandrine, Mme GIRY GUILLO Corinne, M. OBEJERO Thierry, M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna.

Absent(s) : M. CHAUFFETE Didier.

Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame CHAUFFETE Sandrine.

Madame PUREN Valérie a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 04/2026

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2025.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à vingt-une voix pour et deux personnes ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 05/2026**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 06/2026**

**Objet : Musée municipal - Thème et financement de l'exposition temporaire 2026.**

L'adjointe à la Culture propose de présenter au musée du Faouët, du 4 avril au 4 octobre 2026, une exposition sur *Les Sonneurs vus par les artistes en Bretagne (1800-1950)*. Le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir s'engager sur cette programmation et sur son financement, estimé à 210 330 €.

Pour cette réalisation, Monsieur le Maire suggère de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à dix-neuf voix pour, une abstention et trois personnes ne prenant pas part au vote :

- De valider la programmation 2026 du musée municipal ;
- De solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil Départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 07/2026**

**Objet : Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.**

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2025 :





### **Délibération n° 09/2026**

#### **Objet : Morbihan Habitat - Reconstruction de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles », Rue du Château – Garantie d'emprunt- Locaux partenaires.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, le projet de reconstruction de la résidence autonomie « Les Asphodèles », Rue du Château, qui sera édifiée par le bailleur social, Morbihan Habitat (dont les études ont débuté en 2017) et qui devrait voir le jour à l'horizon du début 2028, après deux années de travaux.

Il rappelle également l'importance de ce nouvel établissement dans le contexte démographique et financier actuel, ce dernier pourra accueillir 60 appartements au total (contre 51 actuellement) et sera habilité à l'aide sociale afin de faciliter le financement des loyers. Le coût des travaux est estimé à 11 millions d'euros pour le bailleur social Morbihan Habitat et permettra d'accueillir les résidents dans un bâtiment pleinement adapté à leurs besoins et leur donner un accès direct au centre-ville et ses activités.

Le bâtiment accueillera également divers organismes partenaires pour des permanences et à demeure le Groupement de Coopération Médico-Sociale Dorn Ha Dorn afin de compléter sa plateforme services, telle qu'attendue par le Département du Morbihan pour cette nouvelle résidence autonomie.

Afin de valider son financement (hors aides), le bailleur social Morbihan Habitat, sollicite la Commune du Faouët pour garantir l'emprunt lié à ce projet, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (partie locaux partenaires).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à dix-neuf voix pour et quatre abstentions, d'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 183735 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DU FAOUËT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 464 993,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183735 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 464 993,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 10/2026**

**Objet : Roi Morvan Communauté – Attributions de compensation 2026.**

Monsieur le Maire présente :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la présentation à la CLECT en date du 23 janvier 2025 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, Roi Morvan Communauté (RMCom) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

o Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;

o Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;

o Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;

o Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guisriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 314 247 € pour l'année 2023. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 157 124 €.

Ce reste à charge est divisé entre les 4 communes. Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet, Guisriff et Plouray sont diminuées de 39 281 €.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été acté que ce reste à charge viendrait impacter les attributions de compensation des communes. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie en date du 27 janvier 2026 a validé à l'unanimité ce reste à charge. Le rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2026, la CLECT a validé à l'unanimité que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a validé les montants de charges à répartir entre les communes membres du réseau des médiathèques. Ces communes s'étaient engagées à voir diminuer le montant de leurs attributions de compensation des coûts engendrés par le fonctionnement du réseau Gwezenn.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2026, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint en annexe 1 au présent bordereau.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De valider le montant des attributions de compensation reversées par Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau joint en annexe 1 pour la commune du Faouët, soit la somme de 388 708 € (pour rappel en 2025 : 394 305 €).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 11/2026**

#### **Objet : Cimetière communal - Reprise de concessions en état d'abandon.**

Monsieur le Maire expose :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées, longue et difficile, a été engagée au cimetière le 14 mai 2024 et vise 2 prochaines concessions :

**Carré N°3 : emplacement 38**

**Carré N°3 : emplacement 39**

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme pour ces 2 concessions conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après avoir délibéré, à vingt-deux voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à un an d'intervalle ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**Article 1** : que les concessions en état d'abandon précitées dans la présente délibération sont reprises par la Commune ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 3** : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

**Article 4** : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 12/2026

#### **Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, Mme LE GUENIC Isabelle et M. STANGUENNEC David, Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **1 000 à 3 499** habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,7 %**

Considérant que pour une commune de **1 000 à 3 499** habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**

Il est possible de prévoir **une majoration de 15 %** de ces taux pour tenir compte de la classification de la commune comme chef-lieu de canton en vertu de l'article L. 2123-22 du CGCT. Conformément à l'article 2123-22 du CGCT, l'application de majoration aux indemnités doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre, d'accepter d'appliquer la majoration de 15% des taux d'indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- Décide, à dix-neuf voix pour, trois abstentions et une voix contre, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit, avec effet au 21 mars 2026 (*date d'effet de la délégation de fonction*) :

- Maire : 64,05 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : 24,58 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 13/2026**

**Objet : Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – Election des membres élus.**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des centres communaux d'action sociale, notamment les articles R.123-4 à R.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal, dans un délai de deux mois après son renouvellement, doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration (article L. 123-6).

Monsieur le Maire propose que le nouveau conseil d'administration soit composé de quatorze membres, en plus du Maire, à parité d'élus et de membres issus de la société civile nommés par lui.

Il rappelle également que la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123- 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsque qu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation au conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal. En cas d'absence de candidat sur la liste, l'article R123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et de refaire une procédure complète de vote.

Le Maire est Président de droit. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Monsieur Le Maire fait appel aux conseillers municipaux pour connaitre la ou les listes présentée(s).

Listes présentées :

- Par M. FAIVRET Christian : 1. Mme PUREN Valérie, 2. M. POUPIN Bernard, 3. M. FERREC Jean-Claude, 4. M. LE NY Thierry, 5. Mme RAYER Yvonne, 6. M. LE GOFF Michel, 7. M. CARDIET Jean-Luc.

- Liste par M. LE CORRE Erwan : 1. M. PENDU Alain, 2. Mme PARKER Anna, 3. Mme RIOU Julie, 4. M. LE CORRE Erwan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2121-7,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-8, Considérant que le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, à quatorze membres, composé en nombre égal de sept administrateurs élus et de sept administrateurs nommés par le Maire avec en plus le Maire comme Président ;
- Décide de procéder à l'élection des 7 administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS de la commune ;

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral : (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 3,28

	<b>Nombre de voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste présentée par M. FAIVRET</b>	<b>19</b>	<b>5,79</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>Liste présentée par M. LE CORRE</b>	<b>4</b>	<b>1,21</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

- Proclame élus les administrateurs suivants :
  - Mme PUREN Valérie ;
  - M. POUPIN Bernard ;
  - M. FERREC Jean-Claude ;
  - M. LE NY Thierry ;
  - Mme RAYER Yvonne ;
  - M. LE GOFF Michel ;
  - M. PENDU Alain.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 14/2026**

#### **Objet : Modalité de mise en place de l'avantage en nature repas au personnel communal de restauration scolaire.**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

En revanche, le personnel de cantine (cuisinier et agents de service), tous statuts confondus, ne sont pas concernés par cette exonération et sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF, soit en 2026 à 5.50 €. L'avantage en nature est soumis à cotisation et imposition à des taux qui varient selon si l'agent est affilié à l'IRCANTEC ou à la CNRACL.

Vu l'article L 2123-18-1-1 du CGCT, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération pour en préciser les modalités d'attribution.

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié le Code Général des collectivités territoriales et donné un fondement juridique au versement des avantages en nature,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place les avantages en nature pour la prise de repas avant le service de cantine.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'octroi des avantages en nature repas au bénéfice des agents de restauration scolaire en charge de la préparation des repas
- Dire que la fourniture de repas est à titre gratuit
- Que le montant des avantages en nature repas accordé est revalorisé chaque année selon le barème de l'URSSAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'octroi des avantages en nature repas au bénéfice des agents de restauration scolaire
- Dit que la fourniture de repas est à titre gratuit
- A pris note que le montant des avantages en nature repas sera revalorisé chaque année selon le barème de l'URSSAF.
- Autorise le Maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 15/2026**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départementale en date du 10 mars 2026 pour le taux de promotion-avancement de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois ci-après. Il propose donc au Conseil Municipal :

➤ **Création des emplois suivants :**

- 1 emploi Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – (service culturel)
- 1 emploi Agent de maîtrise principal à temps complet – (service technique)

➤ **Suppression des emplois suivants :**

- 1 emploi Adjoint territorial du patrimoine à temps complet – (service culturel)
- 1 emploi Agent de maîtrise à temps complet – (service technique)

➤ **Modification en conséquence du tableau des effectifs.**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

De fixer les taux de promotion-avancement de grade applicables au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50%,

De fixer les taux de promotion-avancement de grade applicables au grade d'Agent de maîtrise à 100%,

De créer et supprimer les emplois permanents tel que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026,

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
<b>Administratif</b>	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	8
<b>Culturelle</b>	Attaché principal de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup>	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint du patrimoine	1
<b>Médico-sociale</b>	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1
<b>Total</b>		<b>29</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
<b>Technique</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à 32h/semaine
	Adjoint technique	1 à 30h/semaine
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à 26,5h/semaine
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à 23h/semaine
<b>Total</b>		<b>4</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## Délibération n° 16/2026

### **Objet : Constitution et composition des commissions communales.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient au nouveau conseil municipal, de définir les commissions municipales pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer les neuf commissions municipales ci-dessous, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, composées de huit membres élus (hormis la Commission d'Appel d'Offres qui doit être composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants).

Le Conseil Municipal du Faouët, à dix-neuf voix pour et quatre abstentions,

- Approuve la création et la composition des commissions suivantes ;
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **1- Commission « Finances »**

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : RAYER Yvonne, LE GUENIC Isabelle, LE NY Thierry, PUREN Valérie, LE GOFF Michel, FERREC Jean-Claude, OBEJERO Thierry, RIOU Julie.

## 2- Commission « Travaux – Voiries – Assainissement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, LE NY Thierry, POUPIN Bernard, LE GUENIC Isabelle, LE GOFF Michel, STANGUENNEC David, LE CORRE Erwan.

## 3- Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : LE GUENIC Isabelle, DUCLOS Aurélie, LE BIHAN Thierry, RICHARD Nadine, STANGUENNEC David, GIRY-GUILLO Corinne, OBEJERO Thierry, PENDU Alain.

## 4- Commission « Personnel »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : RAYER Yvonne, PUREN Valérie, FERREC Jean-Claude, LE BIHAN Thierry, LE GOFF Michel, LE NY Thierry, OBEJERO Thierry, PARKER Anna.

## 5- Commission « Appel d'offres »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Titulaires** : CARDIET Jean-Luc, POUPIN Bernard, LE CORRE Erwan.

◆ **Suppléant** : RAYER Yvonne, LE GUENIC Isabelle, PENDU Alain.

## 6- Commission « Communication – Site Internet »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : SAULAS Camille, PUREN Valérie, LE NY Thierry, GIRY-GUILLO Corinne, CHAUFFETE Sandrine, TASCAN Nathalie, LE GUENIC Isabelle, PARKER Anna.

## 7- Commission « Culture » et « Patrimoine »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : RAYER Yvonne, FERREC Jean-Claude, LE BIHAN Thierry, CHAUFFETE Sandrine, PUREN Valérie, OBEJERO Thierry, TASCAN Nathalie, PARKER Anna.

**8- Commission « Chemins de randonnée, environnement et déchets »**

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : PUREN Valérie, LE NY Thierry, POUPIN Bernard, CARDIET Jean-Luc, STANGUENNEC David, CHAUFFETE Didier, SAULAS Camille, RIOU Julie.

**9- Commission « Commerces et marchés »**

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : LE GUENIC Isabelle, TASCON Nathalie, PUREN Valérie, GIRY-GUILLO Corinne, FERREC Jean-Claude, LE NY Thierry, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du premier avril deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
04/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025.
05/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.
06/2026	Musée municipal - Thème et financement de l'exposition temporaire 2026.
07/2026	Musée municipal - Conservation et gestion de la collection du musée du Faouët.
08/2026	Morbihan Habitat - Reconstruction de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles », Rue du Château – Garantie d'emprunt – Résidence Autonomie.
09/2026	Morbihan Habitat - Reconstruction de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles », Rue du Château – Garantie d'emprunt- Locaux partenaires.
10/2026	Roi Morvan Communauté – Attributions de compensation 2026.
11/2026	Cimetière communal - Reprise de concessions en état d'abandon.
12/2026	Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
13/2026	Renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – Election des membres élus.
14/2026	Modalité de mise en place de l'avantage en nature repas au personnel communal de restauration scolaire.
15/2026	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
16/2026	Constitution et composition des commissions communales.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	PUREN Valérie	LE NY Thierry
LE GUENIC Isabelle	STANGUENNEC David	SAULAS Camille	LE GOFF Michel	TASCON Nathalie
POUPIN Bernard	RICHARD Nadine	FERREC Jean- Claude	DUCLOS Aurélie	LE BIHAN Thierry
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier <b>Excusé</b>	GIRY GUILLO Corinne	OBEJERO Thierry	LE CORRE Erwan
RIOU Julie	PENDU Alain	PARKER Anna		

**Signatures :**

Le Maire,  
Monsieur FAIVRET Christian

La secrétaire de séance,  
Madame PUREN Valérie